



**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 22 septembre 2023**

*Date de la convocation : 15 septembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 66*



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Michel BERNOS, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABE, Marc DUFAU, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Jean-Yves LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Fernand MARTIN, Monique MOULAT, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Carine SARRIQUET, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Gérard DUCOS (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Jean-Michel DESSÉRÉ (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Jean LACOSTE (a suppléé Christelle BONNEMASON-CARRERE), Régis LAURAND (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Philippe LALANNE), Philippe FAURE (a suppléé Jean-Marc DENAX).

Etait représenté :

Thierry CARRERE a donné pouvoir à Mohamed AMARA.

Etaient excusés :

Lydie ALTHAPE, Henri BELLEGARDE, Marie-Pierre CABANNE, Serge CASTAIGNAU, Jean-Yves COURREGES, Bernard DUPONT, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Yves LARROUTURE, Marlène LE DIEU DE VILLE, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVE, Marc OXIBAR, Francis PEES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Josy POUHEYTO, Valérie REVEL, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Eric SAUBATTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Etaient absents :

Katty BROGNOLI, Emmanuel HANON, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Valérie RAMEAU.

**N°2 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER
DU GROUPE D'ACTION LOCALE LACQ-ORTHEZ / BEARN DES GAVES :
FRAIS D'ANIMATION ET DE FONCTIONNEMENT
Actualisation des demandes de subventions
au titre des années 2021 et 2022**

Rapporteur : Carine SARRIQUET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil métropolitain a approuvé le principe de faire du **Pays de Béarn la structure porteuse de deux Groupes d'Action Locale (GAL)** engagés dans le **programme LEADER 2014-2020** sur les territoires du Grand Pau d'une part, et de Lacq-Orthez / Béarn des Gaves d'autre part.

Ce changement de portage s'est opéré à compter du 1er juillet 2019, et a entraîné la modification de la convention entre la **Région Nouvelle Aquitaine**, autorité de gestion, l'**Agence de services et de paiement**, organisme payeur, et le **Groupe d'Action Locale Lacq-Orthez / Béarn des Gaves**, chargé de sélectionner et soutenir les porteurs de projets éligibles au programme LEADER 2014-2020.

La candidature du Groupe d'action locale Lacq-Orthez / Béarn des Gaves a été retenue à l'appel à projet européen LEADER (liaisons entre actions de développement de l'économie rurale). Cela permet au territoire de bénéficier d'une enveloppe d'un montant de 1 290 339 €, pour financer des projets publics ou privés répondant à la stratégie qui a été proposée localement.

Pour cela, le Groupe d'Action Locale s'appuie sur :

Un organe décisionnel, le **Comité de programmation**, qui a pour mission de veiller au respect de la stratégie LEADER définie ;

Une **ingénierie d'animation et de gestion** dédiée, dont le rôle est d'accompagner les porteurs de projets répondant à la stratégie LEADER, à partir de la sélection jusqu'au paiement de l'opération.

Le déploiement du programme LEADER fait l'objet d'une convention avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur, dans laquelle le territoire s'engage à mobiliser au minimum 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du programme.

Les dépenses liées à l'animation, la gestion et plus globalement au fonctionnement du programme peuvent faire l'objet de demandes de subventions.

Les délibérations du 26 mars 2021 et du 5 avril 2022 ont acté des assiettes de dépenses éligibles ainsi que les montants de FEADER affectés.

Au regard de la réalité des demandes présentées, il convient de régulariser les dossiers d'ingénierie relatifs aux années 2021 et 2022 en actualisant les dépenses valorisées et les montants de subventions sollicités en conséquence.

Pour l'année 2021, les dépenses réelles ont été plus importantes (78 349,50 €) et l'aide FEADER a été réévaluée (58 349,50 €). Le plan de financement en annexe est envisagé ;

Pour l'année 2022, les dépenses réelles ont été plus importantes (78 499,70 €) et l'aider FEADER a été réévaluée (58 499,70 €). Le plan de financement en annexe est envisagé ;

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1- Approuver les opérations d'ingénierie relatives aux années 2021 et 2022 ;

2 - Approuver les plans de financement afférents ;

3 - Autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions FEADER en conséquence : 58 349,50 € au titre de l'année 2021 et 58 499,70 € au titre de l'année 2022.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures,

Pour Extrait Conforme,


Le Président,
François BAYROU